



Extrait du registre des arrêtés du maire

**Arrêté permanent n°2026-009 du 03 04 2026**

**Arrêté du maire n° 2026-009  
Portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Patrick GUARINOS,  
Troisième adjoint au maire**

Le maire de la commune de Néoules,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2026-012 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle monsieur Patrick GUARINOS a été élu troisième adjoint au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 portant désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Patrick GUARINOS, troisième adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Est délégué à :

- Travaux communaux ;
- Gestion du patrimoine bâti ;
- Voirie, réseaux et infrastructures ;
- Fonctionnement des services techniques ;
- Syndicats techniques ;
- Jumelage.

À ce titre, monsieur Patrick GUARINOS est chargé notamment :

- D'assurer la programmation, le suivi et la réception des travaux ;
- De veiller à l'entretien et à la valorisation du patrimoine communal ;
- De superviser la gestion de la voirie et des réseaux ;
- D'organiser et coordonner l'activité des services techniques ;
- De gérer les interventions courantes et urgentes ;
- D'assurer le lien avec les syndicats techniques et partenaires ;
- D'organiser et d'animer le jumelage.

**Article 2 – Commissions**

Monsieur Patrick GUARINOS assure le pilotage de la commission municipale n°4 : Travaux – patrimoine – réseaux et infrastructures et le pilotage de la commission extra-municipale n°3 : Jumelage

Il participe, en tant que de besoin, aux travaux des commissions municipales et extra-municipales en lien avec ses délégations.

**Article 3 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GUARINOS, troisième adjoint au maire, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026008 AR  
Reçu le 13/04/2026

- Les courriers, notes, attestations et correspondances relevant de ses domaines ;
- Les documents administratifs nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;

- Les bons de commande, ordres de service, devis et pièces d'exécution afférents à ses domaines de délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget, des procédures applicables et des attributions conservées par le maire ;
- Les documents relatifs au suivi des activités relevant de sa délégation.

La signature de monsieur Patrick GUARINOS sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

### Article 4 – Limites de la délégation

La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice, par le maire, de ses propres attributions.

Elle s'exerce dans le respect :

- Des compétences des autres adjoints au maire et conseillers délégués ;
- Des actes réservés par la loi au maire ;
- Des délégations déjà accordées à d'autres élus ou agents.

Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

### Article 5 – Exécution

Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

### Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié le : 7 Avril 2026  
Signature de l'intéressé :

